

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 octobre 2024**

Objet : Garantie d'emprunt - COOP Foncière - Achat VEFA de 35 logements pour commercialisation sous le régime du BRS - 18-30, rue Paul Vaillant Couturier - prêt Action Logement

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_109
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Héra Bel Hadj Youssef

Secrétaire de séance : M. Gutierrez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 octobre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_109

Objet : Garantie d'emprunt - COOP Foncière - Achat VEFA de 35 logements pour commercialisation sous le régime du BRS - 18-30, rue Paul Vaillant Couturier - prêt Action Logement

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2, et L. 2252-5 ;

Vu le Code civil, notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment son article R. 441-5 ;

Vu le contrat de prêt d'Action Logement N°1092142 ci-annexé et signé entre la Coopérative Foncière Francilienne ci-après l'emprunteur et Action Logement ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la Coopérative Foncière Francilienne a décidé de contracter un prêt pour le financement de l'acquisition en VEFA de 35 logements auprès de l'opérateur Nexity pour commercialisation sous le régime du BRS, dans le cadre d'une opération située rue Paul Vaillant Couturier à Malakoff ;

Considérant que la Coopérative Foncière Francilienne a sollicité la commune de Malakoff afin qu'elle garantisse à hauteur de 100% le prêt d'un montant total de 525 000,00€ contracté auprès d'Action Logement ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 525 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 1092142 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 329 292,38 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : ACCORDE cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au

complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte afférent à ce prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,
0 contre,
2 abstention(s)
Mme Nadia Hammache - M. Anthony Touailles

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr